

le 25 août 2017



NOTE A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DE CLUBS

Le Journal Officiel du 15 août a publié l'arrêté du 24 juillet fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières dont le Kick Boxing, le Muaythai, le Pancrace et leurs disciplines associées font partie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035418863&dateTexte=&categorieLien=id>

Cet arrêté prend effet immédiatement et vous êtes tenu(e), en tant que Président(e) de club, responsable légal(e) de votre association régulièrement affiliée à la FFKMDA, de détenir tous les documents médicaux de vos licenciés (sauf ceux des licenciés pro dont les dossiers sont conservés au siège de la FFKMDA).

Deux certificats médicaux sont, pour la saison 2017-2018, en vigueur à la FFKMDA :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kick Boxing, du Muaythai, du Pancrace et de leurs disciplines associées **pour le loisir ou la compétition « éducatif, light, assaut »**.
 - ❖ Valable 3 ans si les 2^e et 3^e années, il est accompagné d'un questionnaire de santé conforme (téléchargeable sur le site).
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kick Boxing, du Muaythai, du Pancrace et de leurs disciplines associées pour **le combat (quelles que soient la classe : A, B, Pro, ou la catégorie d'âge)**.
 - ❖ Valable 1 an
 - ❖ Impose un examen ophtalmologique (certificat du spécialiste à fournir)
 - ❖ Impose un examen neurologique et de bonne santé mentale (peut être réalisé par le généraliste).

Les anciens certificats médicaux en ligne sur le site sont caduques, veuillez bien à télécharger les bons documents en ligne à compter du 24 août 2017.

Par ailleurs, le Comité Directeur de la FFKMDA a validé le nouveau règlement médical en ligne sur le site : <http://www.ffkmda.fr/>